RCS : ROANNE
Code greffe : 4201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROANNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00194
Numéro SIREN : 830 354 445
Nom ou dénomination : TIMOUS

Ce dépôt a été enregistré le 18/11/2019 sous le numéro de dépôt 4461

Greffe du tribunal de commerce de ROANNE

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 18/11/2019

Numéro de dépôt : 2019/4461

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire et extraordinaire
Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

Déposant :

Nom/dénomination : TIMOUS

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 830 354 445

N° gestion : 2017 B 00194

Copie certifiée conforme
AS / 18/11/2019 12:00:01
N° de dépôt - 2019/4461 / 830354445

TIMOUS

Société par actions simplifiée au capital de 225.075 euros
Siège social : Lieudit Pralong

42260 SAINT GERMAIN LAVAL

830 354 445 RCS ROANNE
N°SIRET : 830 354 445 00017

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT

LE 30 AVRIL 2019

Le 30 avril 2019 à 10 heures, les associés de la société TIMOUS, société par actions simplifiée au capital de 225.075 euros divisé en 15.005 actions de 15 euros chacune, se sont réunis extraordinairement en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur la convocation faite la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Madame Laetitia FERLAT, en sa qualité de Présidente de la société.

La société J CAUSSE ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion et est excusée.

La feuille de présence est certifiée sincère et véritable par la Présidente.

La Feuille de Présence permet de constater que les associés présents ou représentés, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote comme totalisant 15.004 actions auxquelles sont attachées 15.004 voix sur les 15.005 actions ayant le droit de vote et composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

Madame Laetitia FERLAT dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- les statuts de la société ;
- le rapport de la Présidente ;
- le projet de la résolution soumise au vote de l'Assemblée.

Puis, la Présidente déclare que le texte de la résolution ainsi que tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été tenus à leur disposition au siège social ou leur ont été adressés, le tout conformément aux dispositions statutaires.

Copie certifiée conforme
AS / 18/11/2019 12:00:01
N° de dépôt - 2019/4461 / 830354445

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROANNE (Loire)

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame Laetitia FERLAT rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la Présidente ;
- Démission et remplacement du Commissaire aux comptes titulaire ;
- Pouvoirs.

Puis, Madame Laetitia FERLAT donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Aucune observation n'étant échangée et personne ne demandant la parole, Madame Laetitia FERLAT met aux voix les résolutions suivantes correspondant à l'ordre du jour sus-rappelé.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la société J CAUSSE ET ASSOCIES, Commissaire aux comptes suppléant, a succédé à Monsieur Christophe COLLIN, Commissaire aux comptes titulaire, suite au décès de ce dernier pour la durée du mandat restant à courir.

L'Assemblée Générale, sur la proposition de la Présidente, nomme comme Commissaire aux comptes Titulaire la société RGC en remplacement de la société J CAUSSE ET ASSOCIES démissionnaire.

En conséquence et conformément aux dispositions statutaires, la société RGC exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au jour de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente après lecture.

Pour copie certifiée conforme délivrée le 18/11/2019

Copie certifiée conforme
AS / 18/11/2019 12:00:01
N° de dépôt - 2019/4461 / 830354445